

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« ENENVOL -
GAGNEZ UN VOL EN MONTGOLFIERE DU 26 juillet au 3 août 2025 »
ET
« FESTIVOL - GAGNEZ DES PLACES POUR LE CONCERT DE GIMS DU 26 Juillet 2025 »

Article 1 : ORGANISATEURS

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, décide d'organiser un jeu-concours « Grand Public », gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera **du 1er au 8 juillet 2025**.

Ledit établissement sera représenté pour le présent tirage au sort par Monsieur Franck LEROY, en sa qualité de Président de la Région Grand Est.

Article 2 : OBJET DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort, objet du présent règlement, est intitulé « Enenvol – Gagnez un vol en montgolfière » et « Festivol – Gagnez des places pour le concert de GIMS »

L'objet de ce tirage au sort est d'offrir des vols en montgolfière lors de la manifestation Enenvol qui se déroulera du 26 juillet au 3 août 2025 à Chambley (54) ainsi que des places de Concert pour Gims qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025.

Le jeu-concours « Grand public » débute à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Région Grand Est prévue le 1^{er} juillet 2025 à 10h00 (heure française) jusqu' au 8 juillet 2025 à 10h00 (heure française).

Le formulaire de participation est accessible exclusivement sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr>

Le tirage au sort des gagnants sera organisé le 8 juillet 2025

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger et ne présentant aucune contre-indication aux pratiques aéronautiques, dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Sont exclus de ce jeu-concours les membres du personnel de la Région Grand Est ainsi que les membres de leur famille (même foyer), et les membres des sociétés participants à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu.

Ce jeu-concours « Grand public » est exclusivement ouvert aux personnes dont l'état de santé est compatible avec les pratiques aéronautiques.

En ce sens, il appartient, le cas échéant, à chaque personne qui souhaite participer au jeu-concours « Grand public » de s'assurer préalablement de la possibilité de pratiquer un vol en montgolfière auprès d'un médecin.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des nacelles est strictement interdit aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes souffrant de problème de hanche et/ou cardiaque et mesurant moins de 1,40 m.

La Région Grand Est décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le participant n'aurait pas informé les organisateurs des contre-indications aux pratiques aéronautiques.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir un formulaire de participation au format numérique, accessible exclusivement sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr> **avant le 8 juillet 2025, 9h.**

Chaque bulletin de participation devra impérativement comporter, dans les rubriques réservées à cet effet :

- Les nom et prénom du participant
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse mail (pour envoyer aux gagnants du tirage au sort des informations sur la manifestation)
- Numéro de téléphone
- Date et lieu de naissance

Chaque foyer ne pourra remplir qu'un seul bulletin de participation.

Ne seront pas pris en compte les inscriptions tardives, les inscriptions ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus, les inscriptions multiples pour un même foyer ainsi que les inscriptions comportant des données erronées, incomplètes ou illisibles.

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de sa participation et son exclusion dudit tirage au sort.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Toutes ces informations sont uniquement utilisées pour l'inscription au jeu-concours et, le cas échéant, l'envoi d'informations liées au vol.

Article 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats au présent jeu-concours « Grand public » bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la Région Grand Est conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Pour exercer ce droit, il est nécessaire de contacter la Région Grand Est via cette adresse contact@grandest.fr ou d'écrire à la Région Grand Est (1 place Adrien Zeller BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex).

Les informations recueillies sont traitées par la Région Grand Est dans le cadre unique de ce jeu-concours. Ce traitement repose sur votre consentement. Les données sont destinées aux agents en charge de la gestion du jeu concours uniquement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Les données personnelles des participants seront supprimées à la fin du mois d'Août 2025.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles : <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/>.

Article 6 : GRATUITE DU TIRAGE AU SORT

Ce jeu-concours « Grand public » est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : DOTATIONS

1. VOL EN MONTGOLFIERE :

Pour ce jeu-concours « Grand public », la Région Grand Est met en jeu **27 vols en montgolfière lors de la manifestation Enenvol, qui se dérouleront entre le 26 juillet au 3 août 2025 à Chambley (54) au prix unitaire de 300,00€ et répartis comme suit :**

- **3 vols le 26 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 27 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 28 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 29 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 30 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 31 juillet à partir de 17h30**
- **3 vols le 1^{er} août à partir de 17h30**
- **3 vols le 2 août à partir de 17h30**
- **3 vols le 3 août à partir de 17h30**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte (durée du vol en montgolfière, report du vol pour cause de mauvaise météo,...), ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les vols en montgolfière ne sont valables que pour une seule personne et sous réserve que cette dernière réponde aux règles de sécurité requises pour cette activité.

Les vols sont nominativement attribués aux participants qui les gagnent, ces derniers n'étant pas autorisés à les céder à qui que ce soit, y compris à titre gratuit.

Les vols seront effectués sous réserve des conditions météorologiques.

En cas de mauvaises conditions, les vols pourront être reportés uniquement si la personne s'est présentée sur place et ne seront reportés qu'une seule fois.

2. PLACE DE CONCERT GIMS

Pour ce jeu-concours « Grand public », la Région Grand Est met en jeu **10 places (valeur 40 €) – à raison de 2 places par tirage au sort - pour le concert de GIMS le 26 juillet à 20 h 30 à Chambley (54) dans le cadre du festival de musique FESTIVOL dont elle est partenaire.**

Vous voulez en savoir plus sur Festivol ? RDV sur le site [enenvol.com](https://www.enenvol.com)

Les places vous seront envoyées par courriel.

Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Toutes les participations valables en vertu du présent règlement feront l'objet d'un tirage au sort pour désigner les **gagnants**.

Une main « innocente », parmi un agent de la collectivité sera chargée de tirer au sort les bulletins numériques de participation gagnants le 8 juillet 2025.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort. Une notification sera envoyée à l'adresse mail communiquée dans le bulletin de participation à chacun des gagnants afin de leur annoncer le lot gagné.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La liste des gagnants et de leur cadeau respectif sera rendue publique au plus tard le **8 juillet 2025 à 17h sur le site de la Région Grand Est (<https://www.grandest.fr>)**

Les gagnants devront se présenter le jour de leur vol munis du courrier qui leur aura été adressé préalablement et d'une pièce d'identité, afin de pouvoir retirer leur place. Les modalités pratiques leur seront communiqués en temps et en heure.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chacun des participants au présent tirage au sort autorise, à titre gratuit, s'il fait partie des gagnants, la Région Grand Est à publier sur son site <https://www.grandest.fr>, à des fins de communication, pour une durée de **4 semaines à compter du 8 juillet 2025** les mentions suivantes : ses nom, prénom, qualité, et lot gagné, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu-concours « Grand public » ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison ou annulation du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours « Grand public » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du jeu-concours « Grand public », et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de la Région Grand Est.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de la Région Grand Est et la participation des candidats au présent jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours « Grand public » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu-concours « Grand public ».

Article 12 : MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours « Grand public » et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du tirage au sort, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants.

Des modifications du règlement pourront être publiées, notamment en cas de force majeure. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 13 : LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce tirage au sort devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit avant le 20/07/2025 sur le site internet dans la rubrique contact <https://www.grandest.fr>

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.